



**Délibération n°2023-118**

Date de la convocation : 27 09 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45  
 Nombre de conseillers présents : 30  
 Nombre de conseillers votants : 39  
 - dont « pour » : 39  
 - dont « contre » : 0  
 - abstention : 0

**Objet : Décision modificative n°2 au budget principal**

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Guy BAUBION BROYE

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUOUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

**Secrétaire de séance :** Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-35 en date du 28 mars 2023 portant approbation du budget principal de l'exercice 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'approbation de l'affectation du résultat en date du 27 juin 2023

**CONSIDERANT** que le remboursement de deux années de la mise à disposition des ATSEM de la commune de Habas a été réalisé sur l'exercice 2023 : rattrapage année 2021/2022 de 48 000 € (article 6217),

**CONSIDERANT** l'augmentation de l'activité des Accueils de Loisirs Sans Hébergements avec des recrutements de contractuels supplémentaires estimé à 47 000 € (article 64131),

**CONSIDERANT** l'augmentation de recettes de la CAF liée à l'activité de l'ALSH (39 000 €),

**CONSIDERANT** les recettes supplémentaires liées à la fraction compensatoire de la CVAE + 56 000 €, il convient d'ajouter cette somme à l'article correspondant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Fonction	Montant	Article (chapitre) – Fonction	Montant
6217 (012) – 211 Personnel affecté par communes membres :	48 000,00 €	7478222 (74) – 331 : Caisses d'allocations familiales :	39 000,00 €
64131 (012) – 331 : Rémunération Principale contractuels :	47 000,00 €	7352 Fraction compensatoire CVAE :	56 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>95 000,00 €</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

